

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du mardi 10 janvier 2023 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault  
Guylaine Chouinard  
Guy Pellerin  
Lucien Pelletier  
Réjean Morneau

Absent : Yves Pelletier

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-01-01

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 décembre 2022 et du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2022
4. Recettes du mois et état de la caisse  
Conciliation bancaire  
Comptes à accepter
5. Débats :
  - 5.1 Adoption du règlement numéro 85-2023  
Règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation et les modalités de perception pour l'année financière 2023
  - 5.2 État des taxes municipales impayées
  - 5.3 Nomination du pro-maire pour l'année 2023
  - 5.4 Sécurité incendie
    - 5.4.1 Rémunération des pompiers pour l'année 2023
    - 5.4.2 Structure d'achats en groupe
6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

**3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

2023-01-02

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 décembre 2022.

**ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022**

2023-01-03

Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 décembre 2022.

**4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE**

Les recettes du mois totalisent 22 981,99 \$ réparties comme suit : taxes municipales 10 515,21 \$ ; vente de produits locaux 63,00 \$ ; médailles de chiens 15,00 \$ ; location de salle 625,00 \$ ; vente de bois (forêt Blanche-Neige) 822,72 \$ ; redistribution matières résiduelles 1 901,06 \$ ; fonds vitalisation – étude église 9 040,00 \$. Le solde à la caisse populaire est de 498 675,97 \$.

**CONCILIATION BANCAIRE**

Conciliation bancaire du 31 décembre 2022

Le solde au relevé de compte en date du 31 décembre 2022	503 676,56 \$
Plus dépôt en circulation	1 038,45 \$
Moins chèques en circulation	9 605,64 \$
Erreur institution financière	
Dépôt direct MRC de L'Islet (Fonds vitalisation)	-9 040,00 \$
Total	486 069,37 \$
Solde au grand-livre avant ajustements	486 223,86 \$
Frais de banque / frais d'utilisation (novembre)	12,50 \$
Frais de banque / frais fixes d'utilisation (novembre)	40,00 \$
Frais de banque / frais terminal paiement direct	44,49 \$
Frais de banque / frais spc	15,00 \$
Frais de banque / frais d'utilisation	2,50 \$
Frais de banque / frais fixes d'utilisation	40,00 \$
Impact net des ajustements au grand-livre	-154,49 \$
Solde au grand-livre après ajustements	486 069,37 \$

2023-01-04

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 31 décembre 2022.

**COMPTES À ACCEPTER**

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 9 522,98 \$	Comptes payés : 4 521,96 \$
Remise fédérale : 1 773,61 \$	Remise provinciale : 5 712,96 \$

2023-01-05

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 10

janvier 2023, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 41 952,74 \$, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 10 janvier 2023

Julie Bélanger, sec.-trésorière

## 5. DÉBATS

### 5.1 ADOPTION DU REGLEMENT NUMÉRO 85-2023 REGLEMENT DECRETANT LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LES MODALITES DE PERCEPTION POUR L'ANNEE FINANCIERE 2023

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de ce règlement a été présenté le 5 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut pour les débiteurs d'effectuer un versement à son échéance, et fixer le nombre de paiements autorisés pour la taxe foncière générale ;

**REGLEMENT**  
**NO. 85-2023**  
2023-01-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Morneau, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que le règlement numéro 85-2023 soit adopté, statue et décrète ce qui suit :

Article 1. Le présent règlement s'applique pour l'année d'imposition 2023.

Article 2. À moins d'indication contraire, la taxe imposée sur la valeur foncière est sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Félicité, en vigueur pour l'année 2023.

Article 3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Article 4. Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé à 0,64 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Article 5. Le tarif de compensation pour l'enlèvement et le transport des déchets est fixé à :

1 point :	54,00 \$	3 points :	162,00 \$
2 points :	108,00 \$	4 points :	216,00 \$
2,5 points :	135,00 \$	5 points :	270,00 \$

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 6. Le tarif en imposition des droits, pour la compensation roulotte est fixé à :  
6,00 \$ par mois pour les unités servant de chalet ou de résidence  
4,00 \$ par mois pour les unités servant de remise ou d'entrepôt.

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 7. Le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », pour la vidange des boues des installations septiques.

#### Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolées ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap.M-15,2).

#### Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et l'environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée et prélevé est de 105.00\$ pour une occupation permanente et de 52,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévus au tarif de base, fera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de L'Islet concernant la gestion des boues des installations septiques.

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 8. Que lorsque le montant des taxes foncières générales, pour une unité d'évaluation ou compte de taxe, est égal ou supérieur à 200,00 \$, le paiement peut être fait en quatre versements égaux.

Le premier versement est dû le premier avril, le deuxième versement est dû le premier juin, le troisième versement est dû le premier août et le quatrième versement est dû le premier octobre. Que lorsqu'un versement est impayé, le calcul des intérêts sera fait seulement sur le solde exigible impayé à son échéance, jusqu'à concurrence du compte en entier selon les versements impayés.

Que les taxes pour tarification pour services municipaux tels que : ordures, compensation roulotte et vidange de boues de fosses septiques sont payables en quatre versements égaux.

Article 9. Que le taux d'intérêt pour tout compte dû à la Municipalité de Sainte-Félicité est fixé à 1,5 % mensuellement.

Article 10. Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Félicité le 10 janvier 2023.

---

Alphé St-Pierre  
Maire

---

Julie Bélanger  
Secrétaire-trésorière

## **5.2 ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES**

### Approbation de l'état des taxes municipales impayées

- 2023-01-07 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Réjean Morneau et résolu unanimement d'approuver l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des taxes municipales impayées. Le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal.
- 2023-01-08 Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'expédier un avis par lettre recommandée aux contribuables pour les taxes impayées de l'année 2021 leur demandant de prendre arrangement, ou de régler le solde impayé des taxes plus intérêts avant le 31 janvier 2023, à défaut de quoi, il y aura transmission de l'extrait de l'état à la MRC pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

## **5.3 NOMINATION DU PRO-MAIRE POUR L'ANNÉE 2023**

- 2023-01-09 Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement :

Que Yves Pelletier soit nommé pro-maire.

La fonction du pro-maire est d'agir, en cas d'absence ou d'incapacité du maire dans l'accomplissement de ses fonctions.

### Suppléant du maire pour siéger aux réunions de la MRC de L'Islet

Que Yves Pelletier, pro-maire, soit nommé pour siéger aux réunions de la MRC de L'Islet en cas d'incapacité du maire.

### Suppléant au suppléant du maire pour siéger aux réunions de la MRC de L'Islet

- 2023-01-10 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement :

Que Guy Pellerin soit nommé pour siéger aux réunions de la MRC de L'Islet en cas d'incapacité du maire et du pro-maire.

## **5.4 SÉCURITÉ INCENDIE**

### **5.4.1 Rémunération des pompiers pour l'année 2023**

- 2023-01-11 Il est proposé Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter une augmentation de la rémunération des pompiers de l'ordre de 7.1 % pour l'année 2023.

### **5.4.2 Structure d'achats en groupe**

Structure d'achats en groupe pour manteaux, pantalons et casques de combat

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Félicité doit procéder à l'achat de manteaux et casques reliés au service incendie dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie;

ATTENDU la possibilité de regrouper les municipalités dans le but d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités participantes;

ATTENDU QU'une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie, une structure d'achats en groupe afin de procéder auxdites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire;

2023-01-12 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guy Pellerin et unanimement résolu d'autoriser la MRC de L'Islet à procéder pour et au nom de la municipalité de Sainte-Félicité à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie.

#### Achat manteau et pantalon

2023-01-13 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un manteau et d'un pantalon sur mesure pour Tommy Bourgault, pompier volontaire du service incendie, au montant de 2 020,00 \$ pour le manteau et au montant de 1 375,00 \$ pour le pantalon.

### **6. CORRESPONDANCE**

2023-01-14 Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 01-2023 en date du 10 janvier 2023.

#### École secondaire La Rencontre - Demande de contribution album des finissants

2023-01-15 Il est proposé par Réjean Morneau, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'autoriser un don au montant de 50 \$ à l'École secondaire La Rencontre pour l'album des finissants 2022-2023.

#### Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet - Demande de contribution financière

2023-01-16 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser une contribution financière au montant de 50 \$ à la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet pour le Tournoi de golf « Coup de cœur » le 21 août prochain.

#### Sylvain Morneau

Réception d'une lettre de monsieur Sylvain Morneau de Sainte-Perpétue, avisant du retrait de ses disponibilités à partir du 16 décembre 2022, par manque de temps, en tant que pompier volontaire du service incendie de la municipalité de Sainte-Félicité

#### Sûreté du Québec – Priorités d'actions des municipalités 2023-2024

Comme par les années passées, la Sûreté du Québec demande aux municipalités d'identifier les priorités d'action locales du Comité de sécurité publique. Voici les priorités retenues : vitesse au niveau de la zone urbaine, surveillance au niveau des chalets/établières et des vtt téméraires.

## **7. VARIA**

### **7.1 Tommy Bourgault**

Monsieur Tommy Bourgault, présent à la réunion, fait lecture d'une lettre adressée à la municipalité. Cette lettre mentionne qu'à la suite d'une discussion entre André et Tommy, il a été convenu de retirer la facture A15710 de Transport A. & C. Bourgault en date du 14 décembre 2022 pour deux Headlight TC12D au montant de 312,79 \$ chacune pour un total de 625,58 \$ plus taxes. Cela, étant donné le gros événement (incendie) survenu à leur garage le 21 octobre dernier et que beaucoup d'effectifs ont été déployés, ceux-ci désirent offrir ces lumières pour le véhicule 625P en guise de reconnaissance.

### **7.2 Citernes incendie**

Par souci d'économie, le conseil municipal désire faire faire le déneigement des citernes incendie sur le territoire de la municipalité par des contribuables ayant l'équipement requis.

### **7.3 Plan des mesures d'urgence en sécurité civile**

Une mise à jour du plan des mesures d'urgence en sécurité civile est à faire dans les prochains jours par la directrice générale.

### **7.4 Programme santé et sécurité au travail**

Une vérification sera faite concernant une mutuelle de prévention de santé et sécurité au travail.

### **7.5 Plombier**

On mentionne être toujours en attente de la visite du plombier pour la vérification et l'entretien du système de chauffage de l'église.

### **7.6 Rencontres**

La directrice générale mentionne quelques dates importantes à noter pour des rencontres pour les élus.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des réponses ont été données aux questions posées.

## **9. LEVÉE DE LA RÉUNION**

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que la réunion soit levée à 20h55.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière